

**République
Française**

**CADALEN -
COMMUNE
81600 CADALEN**

Séance du 13 avril 2023

L'an Deux Mille vingt-trois et le jeudi 13 avril 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil

Municipal : 19

En Exercice : 19

Présents : 14

Date de Convocation :
05/04/2023

Date d’Affichage :
05/04/2023

Date de Publication :
18/04/2023

Présents : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

Représentés : Jean-Michel DOYEN par Monique CORBIERE-FAUVEL, Martine GRANET par Guy BARDET

Excusés : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Amandine MERCADIER

Absents :

Secrétaire de séance : Géraldine NOEL

Ordre du Jour :

1. Vote du Budget Primitif 2023 -budget principal-
2. Vote du taux des taxes
3. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Actualisation du plan de financement travaux église - demande subvention DRAC-
6. Autorisation donnée au Maire de signer les actes d’achat des terrains pour la création et l’aménagement du cheminement doux -après bornage définitif-
7. Autorisation donnée au Maire de signer un nouveau bail de location de la pharmacie
8. Rétrocession voirie et éclairage public lotissement « Les Côteaux de la Peyre »

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n’étant faite, celui-ci est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

Le 22/03/2023 : signature du devis avec Territoire d’Energie du Tarn n° 23-EP-0085 pour des travaux de rénovation et de remplacement de 20 luminaires -allée de l’Oulmet, rue du Saule, route de Técou- s’élevant à 22 790.00 € HT ; aide exceptionnelle « Fonds Vert » 4 250 € ; contribution globale de la commune 9 540 €.

**Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
: application de la fongibilité des crédits - DE_2023_13**

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022_67 du conseil municipal du 1er décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "*dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance*".

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Vote Budget Primitif 2023 -budget principal- - DE_2023_14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE 2023-04 du 09/03/2023 portant affectation des résultats 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2023, 23/03/2023 et du 13/04/2023,

Considérant que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 490 695.12 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 739 953.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

VOTE le budget primitif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 490 695.12 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 739 953.26 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Vote du taux des taxes 2023 - DE_2023_15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée sur 3 ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023 plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçues par les communes et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces 3 taxes (TFB, TFNB, THRS), les bases ayant augmenté de +7% (compensation légale contre l'inflation) et propose de fixer le taux des taxes comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 35 % ; Taxe Foncière Non Bâtie : 50 % ; - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10,70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/04/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2023

FIXE pour l'année 2023 le taux des taxes comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10,70 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Mise à jour du tableau des effectifs - DE_2023_16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.* »

Vu l'article R 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants :*

I. – Etats annexés au budget et au compte administratif :

9° Etat du personnel ;

11° Liste des établissements ou services créés par la commune »

Vu l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :*

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;

2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

Vu la délibération DE 2022_48 en date du 13/09/2022, portant création d'un emploi d'agent de maîtrise, au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2023, la suppression de l'emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe, au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2023, la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022, suite au transfert de l'agent occupant les fonctions d'aide au service au restaurant scolaire vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Considérant qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, au moment de l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE						
	Attaché	A	1	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	1	
	Adjoint Administratif	C	4	3	2	1
TECHNIQUE						
	Agent de maîtrise	C	1	1	1	
	Adjoint Technique	C	3	2	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 13/04/2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cadalen, chapitre 012,

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Actualisation du plan de financement travaux église -demande subvention DRAC- DE_2023_17

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Vu la délibération DE 2022-43 en date du 13/09/2022 portant plan de financement et sollicitant une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % pour les travaux de la toiture de l'église d'un montant de 19 030,70 € HT,

Vu le courrier de notification d'attribution de la subvention de la DRAC en date du 20/03/2023 mentionnant une aide à hauteur de 40 % pour les travaux de toiture de l'église d'un montant de 19 030,70 € HT,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement,

Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

Montant des travaux 19 030,70 € HT (soit 22 836,84 € TTC)

Subvention DRAC 40 % 7 612,28 €

Autofinancement 15 224,56 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTe la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le plan de financement actualisé à la DRAC.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Rétrocession voirie et éclairage public lot. Les Côteaux de la Peyre - DE_2023_18

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Ce lotissement, situé au nord de la commune, a été autorisé par une autorisation de lotir en date du 26 janvier 2006, pour 18 lots, route de Gaillac, dénommé Les Coteaux de la Peyre.

Les colotis du lotissement « Les Coteaux de la Peyre » ont formulé une demande de rétrocession des parties communes dudit lotissement à la commune de CADALEN, pour l'euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine public communal ; cette demande concerne la voirie et l'éclairage public du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Considérant le certificat d'achèvement de travaux en date du 15 janvier 2007,

Monsieur le Maire propose que la voirie et l'éclairage public de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés dans le domaine public communal.

A compter de la présente rétrocession, la commune s'engage à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « Les Coteaux de La Peyre » dont les plans de récolement sont annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette rétrocession.

DIT que les frais notariés liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la commune.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Demande de rectification au service du cadastre, suite à une erreur lors de l'informatisation des plans cadastraux, de la parcelle D 1824 - DE_2023_19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du bornage définitif pour le cheminement doux situé lieu-dit Les Litanies, une erreur cadastrale s'est révélée. En effet, la parcelle D 1824, censée matérialiser une partie du chemin piétonnier, issue de l'achat d'une parcelle à Mme CASSAGNE Marguerite épouse GELI, n'est pas positionnée correctement sur le cadastre.

Renseignements pris auprès du service du cadastre, qui a reconnu une erreur lors de l'informatisation du cadastre, il convient de demander une rectification.

Vu la délibération du 07/09/1999 et l'acte notarié du 22/10/1999 portant acquisition par la commune d'une parcelle de 5a90ca à Madame CASSAGNE Marguerite épouse GELI aux fins d'aménager un cheminement doux situé lieu-dit Les Litanies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DEMANDE au service du cadastre de rectifier l'erreur lors de l'informatisation du cadastre et de positionner la parcelle D 1824 correctement.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Autorisation signature de l'acte notarié pour l'achat de parcelles dans le cadre du cheminement doux -après bornage définitif- - DE_2023_20

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Vu la nécessité de l'achat par la commune de parcelles pour la création et l'aménagement d'un cheminement doux situé lieu-dit Les Litanies,
Vu la délibération n° DE 2022-50 en date du 13 septembre 2022, fixant le prix d'achat du terrain pour la création d'un cheminement doux à 10 €/m²,
Vu le plan de bornage établi par BGEO conseils, géomètre à Saint-Sulpice, fixant les divisions comme suit :

-parcelles D731, nouvelle numérotation D 2165 et D 2166 (concernée par l'achat) d'une contenance de 10a50ca appartenant à Mr GELI Antoine

-parcelles D 730, nouvelle numérotation D 2163 et D 2164 (concernée par l'achat) d'une contenance de 15a09ca appartenant à Mr GELI Antoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

FIXE le prix d'achat à 10 €/m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés comme suit :

-parcelle D 2166 d'une contenance de 10a50ca appartenant à Mr GELI Antoine soit 10 500 €

-parcelle D 2164 d'une contenance de 15a09ca appartenant à Mr GELI Antoine soit 15 090 €

soit au total pour Mr GELI Antoine la somme de 25 590.00 €

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire de signer un nouveau bail de location de la pharmacie - DE_2023_21

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/04/2023

Vu la délibération DE 2022-56 en date du 20/10/2022 fixant les tarifs en vigueur sur la commune,

Considérant que M. Jacques GRANIER a adressé, le 1er novembre 2022, un courrier de résiliation de son bail en raison de son départ à la retraite,

Considérant le courrier en date du 06 avril 2023 de la SELARL CAZES, représentée par Marie CAZES sollicitant la reprise du bail de la pharmacie située 29 rue du Serment d'Hippocrate,

Considérant qu'il convient de signer un nouveau bail avec Marie CAZES, représentant la SELARL CAZES,

Monsieur le Maire propose de signer le bail de la pharmacie avec la SELARL CAZES, représentée par Marie CAZES au prix de 1 316 € mensuel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/04/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel, annexé à la présente délibération, pour la pharmacie située 29 rue du Serment d'Hippocrate avec Marie CAZES, représentant la SELARL CAZES

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 20h45

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ



La secrétaire,
Géraldine NOEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Noel", written in a cursive style.